

⚡ Règlement Intérieur d'Action Sociale

2026



ARTICLE 1 :
La laïcité est une référence commune

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2 :
La laïcité est le socle de la citoyenneté

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3 :
La laïcité est garante de la liberté de conscience

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre établi par la loi.

ARTICLE 4 :
La laïcité contribue à la dignité de la personne et à l'égalité d'accès aux droits

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5 :
La laïcité garantit le libre arbitre et protège du prosélytisme

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6 :
La branche famille respecte l'obligation de neutralité des services publics

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7 :
Les partenaires de la branche famille sont acteurs de la laïcité

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour

prosélytisme est pros crit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8 :
Agir pour une laïcité bien attentionnée

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9 :
Agir pour une laïcité bien partagée

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en oeuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement



Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République. Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXe siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté,

égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ». L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche famille et ses

partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en oeuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance. Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

01 Aides Financières Individuelles (AFI) L'Aide au	P.07
Temps Libre et aux Loisirs	P.13
• L'Aide pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)	P.14
• L'Aide au Séjour de Vacances Enfants (AVE)	P.15
• L'Aide aux Vacances Familiales (AVF)	P.17
• L'Aide au transport (AAT)	P.19
• L'Aide à la formation : La bourse BAFA	P. 20
L'Accompagnement Social	P.22
• L'Aide sur Projet	P.23
• L'Aide Exceptionnelle	P.25
• L'Aide d'Urgence	P.27
• L'aide à domicile	P.28
Le Logement	P.30
• Le Prêt pour l'Équipement du Logement	P.31
• Le Prêt pour la réinstallation dans un nouveau logement	P.33
• Le Prêt à l'amélioration de l'Habitat Légal (PAH)	P.34
L'accueil du Jeune Enfant	P.36
• La Prime d'Installation des Assistant(e)s Maternel(le)s	P.37
• Le Prêt à l'Amélioration du Lieu d'Accueil de l'Enfant	P.39
02 Aides Financières Collectives (AFC)	P.41
• L'Accompagnement à la Mobilité et à l'Itinérance	P.46
• L'Aide à la climatisation des locaux	P.47
• L'Aide à l'informatisation (matériel et logiciels)	P.47
• L'Aide au Handicap	P.49
L'accueil du jeune enfant	P.50
• Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant	P.51
• Soutien au développement de l'offre d'accueil	P.52
• Fonds de modernisation des EAJE	P.52
• Aide au démarrage MAM	P.52
• Prêt à l'Amélioration du Lieu d'Accueil de l'Enfant	P.53
• Le bonus territoire	P.54
• La prestation de service unique 0-6 ans	P.54
• Aide à l'inclusion handicap et mixité sociale	P.55
• Aide à l'amélioration du fonctionnement des EAJE et au développement de projets de qualité	P.56
• Soutien au Relais Petit Enfance (RPE)	P.57

L'Aide au Temps Libre et aux Loisirs (ATL)	P.58
• Soutien financier aux ALSH	P.59
• La Prestation de service ALSH	P.59
• L'Aide ALSH	P.60
• Bonus inclusion en ALSH	P.61
• L'Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE)	P.61
• Le Soutien au Plan Mercredi	P.62
• L'Aide aux Projets Sorties Familiales	P.67
• La Prestation de Service Jeune	P.68
• Les Projets Jeunes 64	P.69
• Les Promeneurs du Net	P.70
 Le Logement	 P.72
• L'Aide aux Foyers de Jeunes Travailleurs	P.73
• Soutien au Logement Innovant des Jeunes	P.75
 Le soutien à la parentalité	 P.76
• Soutien Financier au Développement	P.77
• Soutien Financier aux Espaces de Rencontre	P.78
• Soutien Financier aux Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité	P.79
• Réseau Ecoute Appui et d'Accompagnement aux Parents	P.80
• Soutien Financier des Lieux Accueil Enfants Parents	P.81
• Soutien aux Services de Médiation Familiale	P.82
• La Prestation de Service Aide à Domicile	P.83
• Soutien Financier aux Ludothèques	P.84
 L'animation de la Vie Sociale	 P.85
• Soutien Financier aux Espaces de Vie Sociale et aux Centres Sociaux	P.86
• Soutien aux Espaces de Vie Sociale	P.87
• Soutien Financier aux Centres Sociaux	P.88
• Soutien Financier à l'Animation de Réseau	P.89
 L'accompagnement Social et Parental	 P.90
• Structures de Soutien, d'Accompagnement Social et d'Insertion des Familles	P.91
 Modes de Contact avec la Caf	 P.92
 Glossaire	 P.93

Préambule

Règlement Intérieur de l'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) des Pyrénées Atlantiques

Les Administrateurs de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Atlantiques réaffirment les principes fondamentaux de la République française, portés par la Branche Famille de la Sécurité Sociale que sont l'équité territoriale, la solidarité, le respect de la dignité humaine, la mixité, la laïcité et la neutralité. Ces valeurs et principes s'imposent dans les relations aux familles, et à l'ensemble des partenaires engagés dans la politique familiale.

Conformément aux orientations nationales et en considération des priorités locales, la Caf des Pyrénées Atlantiques poursuit sa politique d'action sociale en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, du soutien à la parentalité, de l'habitat et du cadre de vie ainsi que de l'accompagnement des allocataires en situation de fragilité. Acteur majeur de la politique familiale, la Caf des Pyrénées-Atlantiques accompagnera plus de 140 000 allocataires dans leur vie quotidienne par :

- Des prestations légales;
- Des prestations extra-légales attribuées sur la base des ressources de la famille allocataire (Quotient Familial) ;
- L'octroi d'aides financières exceptionnelles d'urgence ou sur projet avec évaluation sociale ;
- Son expertise et sa participation au financement de partenaires développant des offres de services aux familles qu'il s'agisse d'entreprises privées, de collectivités locales ou d'associations.

Ce Règlement Intérieur d'action sociale s'appuie sur toute la réglementation applicable à l'ensemble des interventions d'action sociale, qu'elles soient individuelles ou collectives.

Il se compose de deux parties :

- Un guide des aides financières individuelles ;
- Un guide des aides financières collectives.

Base réglementaire :

La mise en oeuvre et la promotion de la politique d'action sociale locale est décentralisée sous la responsabilité du Conseil d'administration de la Caf des Pyrénées Atlantiques. A ce titre, les orientations du présent règlement d'action sociale ont été approuvées par un vote du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Atlantiques.



**NOTRE ACTION SOCIALE,
L'ESPRIT DE FAMILLES !**



01

**Aides Financières
Individuelles
(AFI)**



Conditions générales

Les conditions de ressources : Le Quotient Familial (QF)

Le quotient familial détermine l'accès à certaines aides ainsi que les montants attribués. Il est calculé automatiquement selon les critères retenus par la Cnaf.

Comment se calcule le Quotient Familial ?

1/12ème des revenus nets de l'année civile précédant l'année en cours (avant abattements fiscaux) + prestations familiales du mois en cours

Divisé par le Nombre de parts

Le nombre de parts est l'addition :

- 2 pour le ou les parents,
- 0,5 pour chaque enfant bénéficiaire des prestations familiales,
- 0,5 supplémentaire uniquement pour le troisième enfant bénéficiaire des prestations familiales,
- 0,5 par enfant bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh).

► Le montant du quotient familial de référence doit être égal ou inférieur à 750 euros au moment de la demande.

Au-delà, des aides sont possibles, mais elles sont subordonnées à certaines conditions.

Connaître son quotient familial

Le quotient familial Caf est indiqué dans le dossier électronique, consultable sur le www.caf.fr dans l'espace «Mon compte», (depuis votre ordinateur ou depuis votre téléphone mobile).

Cet espace sécurisé est accessible après saisie du numéro de sécurité sociale et du mot de passe.

Les bénéficiaires

L'attribution d'une aide financière individuelle est conditionnée par la régularité du dossier allocataire au titre des prestations légales.

Les familles éligibles

Conformément à la lettre circulaire LC 2014-006 relative aux bénéficiaires des aides financières individuelles aux familles, elles sont ouvertes :

► Aux allocataires qui assument la charge d'au moins un enfant et qui perçoivent une ou plusieurs prestations familiales ou sociales par la Caisse d'Allocations Familiales (Caf), telles que définies à l'article L 511.1 du Code de la Sécurité Sociale, à savoir :

- La prestation d'accueil du jeune enfant,
- Les allocations familiales,
- Le complément familial,
- L'allocation de logement à titre familial,
- L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé,
- L'allocation de soutien familial,
- L'allocation de rentrée scolaire,
- L'allocation journalière de présence parentale.

► Aux allocataires ayant au moins un enfant à charge et bénéficiant :

- De l'Aide Personnalisée au Logement (circulaire Cnaf n° 45-82 du 14 juin 1982),
- Du Revenu de Solidarité Active (circulaire Cnaf 2010-037 du 24 février 2010),
- De la Prime pour Activité,
- De l'Allocation Adulte Handicapé.

► Sous certaines conditions, elles peuvent être attribuées :

- Aux parents non allocataires et/ou non gardiens (notamment dans le cadre d'une séparation et du dispositif de résidence alternée sans partage des allocations familiales);
- Aux parents non allocataires, assumant la charge d'un seul enfant de moins de 18 ans et relevant du régime général ou assimilé.



Conditions spécifiques d'attribution des aides

Les aides financières

Nature

Pour permettre aux familles de faire face à des besoins spécifiques et ponctuels, la Caf des Pyrénées Atlantiques alloue deux types d'aide, sous conditions de ressources et/ou évaluation sociale :

- Le prêt sans intérêt,
- Le secours, selon l'évaluation sociale réalisée par un Travailleur Social.

Les aides financières ne sont pas allouées automatiquement. Elles sont encadrées par le règlement intérieur et consenties dans la limite des fonds disponibles inscrits au budget d'Action Sociale par le Conseil d'Administration et sont payées à un tiers en priorité. La Commission d'Intervention Sociale Individuelle est souveraine dans les décisions qu'elle prend.

Conditions d'attribution

Pour bénéficier d'un prêt, le demandeur doit respecter les conditions suivantes :

- Etre en capacité de contracter un prêt :
- Etre majeur ou mineur émancipé ;
- Obtenir l'accord du tuteur si le bénéficiaire dispose d'une mesure de tutelle.
- Obtenir un accord préalable de la Caf :
- L'accord préalable est garant de la bonne gestion des fonds publics par la Caf. Il fixe la nature des biens finançables par la Caf ;
- Si un prêt Caf est déjà en cours de remboursement, il n'est pas possible de prétendre à un nouveau prêt de même nature.
- Modalités et portée des engagements avec la Caf :
- L'accord est traduit par un contrat de prêt.
- Le prêt est accordé sous réserve de respecter toutes

les conditions exigées par la Caf pour la garantie de sa créance.

- Le contrat de prêt entre l'allocataire et la Caf des Pyrénées Atlantiques précise l'objet du prêt, les obligations de chaque partie, les modalités de remboursement, les clauses de modification, de résiliation du contrat en cas de non-respect des engagements.
- Le contrat de prêt dûment signé doit être retourné dans un délai de deux mois maximum suivant la notification d'accord. Au-delà de ce délai, la notification d'accord de la Caf devient caduque. La demande sera alors annulée.
- Le contrat est soumis à un droit de rétractation de 14 jours après signature du contrat par les deux parties. Dans le cas d'un prêt pour l'acquisition d'un bien (matériel, équipement mobilier ou ménager...), ce dernier ne doit pas être cédé avant la fin de son remboursement.
- Les emprunteurs sont tenus de conserver à la disposition de la Caf pendant toute la durée du remboursement du prêt.

Démarches, formalités et procédure

► Le remboursement des prêts

- Le remboursement s'effectue, en priorité, par retenues mensuelles sur les prestations familiales. Dans le cas où celles-ci sont suspendues ou si l'intéressé perd sa qualité d'allocataire, il doit continuer à assurer le remboursement régulier des mensualités par tout moyen ; ainsi, le remboursement s'effectue soit :

- Par prélèvement direct sur le compte bancaire ou postal du bénéficiaire,
- Par virement mensuel,
- Par chèque avant le quinze de chaque mois.

- Le remboursement intervient dès le 1er mois qui suit le versement du prêt.

- La durée du remboursement est choisie par le bénéficiaire, le montant de la mensualité de remboursement est adapté à la capacité financière de la famille. La durée ne peut excéder 48 mensualités maximum.

- A tout moment, l'allocataire peut demander à rembourser son prêt par anticipation, sans pénalité.

- Si au cours de la période de remboursement d'un prêt, la situation de la famille devient particulièrement difficile, le demandeur peut revenir vers la Caf pour adapter le montant de la mensualité

En cas de changement d'organisme versant les prestations familiales, la Caf prendra contact avec la nouvelle Caisse d'affiliation pour poursuivre les modalités de remboursement.



La totalité des sommes restant dues sera exigible immédiatement en cas de :

- Vente ou don de l'objet financé par la Caf avant la fin du contrat de prêt,
- Non production de la facture justifiant l'achat du bien concerné,
- Incident de paiement (non-respect d'une mensualité prévue au contrat).

En vertu du pouvoir discrétionnaire conféré à la Commission, dans ses décisions d'allouer une aide, d'en fixer le montant ou bien de refuser celle-ci, un réexamen du dossier ne sera envisageable qu'en cas de changement de situation du demandeur, entre le moment de la demande et la décision, et sur production de nouveaux justificatifs attestant de cette évolution.

► Contrôles de la Caf

Les aides financières sont soumises à des opérations de contrôle dans le cadre du plan de contrôle interne de la Caf et de la gestion de fonds publics.

La Caisse d'Allocations Familiales se réserve la possibilité d'effectuer tous les contrôles qu'elle juge nécessaires au domicile du bénéficiaire afin de vérifier la réalité des informations et de s'assurer de la bonne utilisation des aides accordées.

Les sanctions : L'allocataire reconnu coupable de fausse déclaration et/ou de fraude, peut faire l'objet de sanctions en sus du remboursement de l'indu (dont dépôt de plainte, article 554 du code de la Sécurité Sociale).

En cas de défaillance, la Caisse peut décider de recouvrer sa créance par toutes voies de droit :

- Si les fonds versés par la Caf (subvention ou prêt) n'ont pas été utilisés conformément à leur objet (Cf. notification Caf),
- Si les informations ou documents transmis à la Caf en vue d'obtenir l'aide financière (subvention ou prêt) revêtent un caractère mensonger ou frauduleux.

La Caf notifie un titre d'indu de la totalité des sommes prêtées. Celles-ci deviennent exigibles immédiatement.

► Cas d'exclusion :

Tout allocataire ayant été reconnu coupable de fausse déclaration et/ou de fraude par la Commission Administrative via une lettre sévère, une pénalité ou un dépôt de plainte, se voit exclu de l'attribution d'une aide financière individuelle, pendant la durée de remboursement de sa dette. Seules les aides aux vacances ou aux loisirs des enfants lui sont allouées.



ATTENTION !

Un prêt engage l'allocataire et doit être remboursé.

L'aide au temps libre et aux loisirs

La politique ATL

Les aides au temps libre et aux loisirs sont allouées aux familles afin de favoriser :

- L'accès aux loisirs et vacances pour les enfants et les familles ;
- L'épanouissement des enfants et des jeunes ;
- La préservation et le renforcement des liens familiaux.

Les familles reçoivent une notification dans leur espace « mon compte » du site caf.fr. L'aide de la Caf proposée à la famille est versée directement au gestionnaire conventionné assurant la mise en oeuvre d'une activité temps libre.

Une révision des droits ATL pour la fréquentation des ALSH est possible en cours d'année lors de certains changements de situations.



L'aide pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Bénéficiaires

Cette aide s'adresse aux enfants de 3 ans (au cours de l'année concernée) et jusqu'à la veille de leur 18 ans.

Objectifs

Favoriser l'accès aux loisirs pour les enfants, auprès d'un accueil de loisirs agréé qui a signé une convention avec la Caf.

Nature

L'aide de la Caf est versée à la structure conventionnée avec la Caf, et vient en déduction de la participation financière des familles à revenus modestes.

Conditions et Montants

Les familles doivent avoir un quotient familial inférieur ou égal à 750 €.

- 2 € par ½ journée, versés directement à l'ALSH,
- 4€ à la journée complète ou à la ½ journée avec repas pris sur place, pour les mercredis et les vacances scolaires.

Démarches / Formalités / Utilisation

Le bénéficiaire reçoit une notification AVE sur son compte Caf à présenter à l'ALSH.

Le gestionnaire doit appliquer une tarification, déduction faite de cette aide.

Une révision de droits en cours d'année peut être étudiée, en cas de changement de situation familiale entraînant une baisse de quotient familial inférieur ou égal à 750 € afin de permettre aux enfants de fréquenter un ALSH.

Situations familiales concernées : naissance ou adoption, séparation, décès, longue maladie.

Formuler la demande via son compte Caf.

L'aide de la Caf proposée à la famille est versée directement à un gestionnaire assurant la mise en oeuvre d'une activité "Temps libres".

Les modalités de versement sont inscrites dans la convention signée entre la Caf et le gestionnaire.

L'Aide Vacances Enfants (AVE)

Bénéficiaires

L'aide est destinée aux enfants, dès 3 ans et jusqu'à la veille de leur 18ème anniversaire qui séjournent pendant les périodes de vacances scolaires de la zone académique dans des structures de vacances (colonie, camps, centre de vacances, accueil de scoutisme, placement familial) agréées labellisées VaCaf ou qui s'inscrivent dans des séjours organisés par des Centres de loisirs du 64 qui ont passé convention avec la Caf 64.

Objectifs

Favoriser l'accès aux loisirs pour les enfants.

Nature

L'aide de la Caf est une participation au coût d'un séjour pour votre/vos enfant(s).

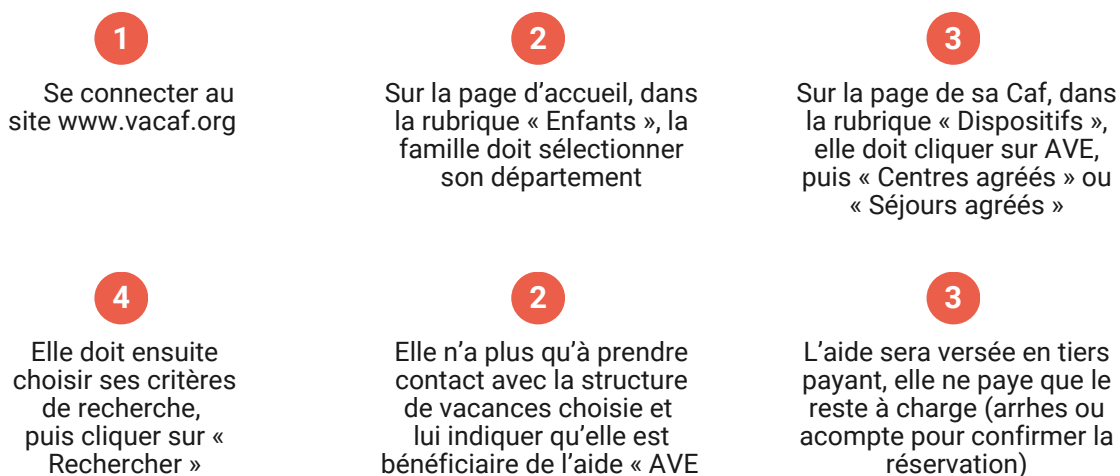
Conditions et Montants

- Les familles dont le quotient familial, en Janvier N, est inférieur ou égal à 750 €: le droit est de 15 € par jour pour un séjour de 2 à 8 jours, pour les enfants âgés de 3 à 5 ans, ou de 17 à 18 ans.
- Les familles dont le quotient familial, en janvier N, est inférieur ou égal à 950 €: le droit est de 50 € par jour maximum (dans la limite de 70% du coût du séjour) pour un séjour de 2 à 15 jours, pour les enfants de 6 à 17 ans.

1 séjour par an en France

Démarches / Formalités / Utilisation

La famille reçoit une notification "Aide aux vacances VACAF sur son compte Caf.



Une révision de droits en cours d'année peut être étudiée, en cas de changement de situation familiale entraînant une baisse de quotient familial inférieur ou égal à 750 € ou à 950 € selon l'âge de(s) enfants(s).

Situations concernées : naissance ou adoption, séparation, décès, longue maladie.

Formuler la demande via son compte Caf.

Pour les mini-camps, adressez-vous au Centre de Loisirs qui procédera directement à l'inscription sur VACAF.

Le budget alloué à ce dispositif est limité. Les aides sont accordées dans la limite des fonds disponibles.

L'Aide aux Vacances Familiales (AVF)

Bénéficiaires

Les familles :

- Ayant au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales ;
 - Bénéficiaires de prestations familiales en Janvier N ;
 - Dont l'enfant est en résidence alternée, avec partage des allocations familiales.

Objectifs

L'aide aux vacances familiales permet à la famille de partir en vacances pendant les vacances scolaires de la zone académique et accompagne des familles dans la construction d'un projet de départ en vacances, en favorisant leur implication.

Partir avec VACAF

Conditions et Montants

(L'utilisation de l'aide est possible dans la limite du budget alloué par la Caf)

La famille reçoit une notification Aide aux vacances familles - VACAF. Pour que l'aide soit versée, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Réalisation effective du séjour,
- Présence obligatoire d'au moins un parent et un enfant ayant droit,
- Respect de l'obligation scolaire pour les enfants de 3 à 16 ans,
- Règlement d'un acompte à la structure de vacances,
- Respect des critères de la Caf (période d'utilisation, durée du droit...).

L'aide financière Caf réside dans la prise en charge partielle du coût d'un séjour en structure agréée.

Pour toute famille dont le QF en Janvier N, est inférieur ou égal à 750 €.

Les départs sont possibles une année sur deux.

Barèmes de l'aide

QF < 400
60% du montant
du séjour

401 < QF < 569
50% du montant
du séjour

570 < QF ≤ 750
45% du montant
du séjour

Dans la limite de 500 €.

Comment partir en vacances avec VACAF

- 1 La famille reçoit la notification d'un droit aux vacances
- 2 La famille se connecte sur le site vacaf.org pour sélectionner son lieu de vacances
- 3 La famille téléphone à la structure
- 4 La structure calcule le montant de l'aide sur le site VACAF
- 5 Le séjour est validé par le versement des arrhes par la famille
- 6 La famille paie le reste à sa charge 1 mois avant le départ à la structure
- 7 Le paiement de l'aide est versé à la structure par VACAF une fois le séjour effectué dès la réception de la facture

Le budget alloué à ce dispositif est limité. Les aides sont accordées dans la limite des fonds disponibles.

L'Aide au Transport (AAT)

Bénéficiaires

Les familles dont le Qf est compris entre 0 et 700 € en Janvier.

Eligibles à l'AVF uniquement.

Objectifs

Permettre aux familles de se rendre sur un lieu de séjour éloigné de leur domicile.

Conditions

Le Séjour AVF doit être confirmé par un acompte dans une structure labellisée VACAF. Le séjour doit commencer entre le 06 juillet et le 1er septembre 2024. La distance parcourue entre le domicile de la famille et son lieu de séjour doit être supérieur à 200km. Le calcul est réalisé avec Openstreetmap.

Montants

L'aide est forfaitaire et fixe pour le séjour.

Elle est modulée en fonction de la

distance - aller :

Entre 200 et 400km : 100€

Au-delà de 400km : 200€

L'aide est versée par la Caf directement à l'allocataire dans le mois qui précède son départ en vacances et sans intervention de sa part.

Le budget alloué à cette aide est limité. Les aides sont accordées dans la limite des fonds disponibles.

Un séjour annulé ou changé entrainera un indu d'AAT remboursable sur les prestations :

- dans le cas où l'aide aurait été versée entre la date de réservation et la date de l'annulation.
- dans le cas où un changement de destination entrainerait un montant d'aide inférieur

L'aide à la formation : La bourse BAFA *(Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur)*

Bénéficiaires

Être allocataire à titre familial et percevoir une prestation familiale ou être à la charge des parents bénéficiaires d'une prestation familiale ou jeune autonome de 18 à 25 ans.

Avoir plus de 16 ans au premier jour de la session de formation générale Bafa.

Objectifs

Il s'agit d'une aide financière forfaitaire non remboursable destinée à aider les jeunes à devenir animateur.

Conditions et Montants

Respecter un délai maximum de :

- 18 mois entre la formation générale et le stage pratique
- 30 mois entre la formation générale et la session d'approfondissement.

La demande doit être déposée dans un délai de 3 mois après la fin de la dernière session.

Des aides complémentaires sont versées en complément des aides, nationale (200 €), et régionale (200€) versée par la Région (voir conditions page ci-après).

Démarches / Formalités / Utilisation

Pour bénéficier de l'aide Caf, il faut déposer à la Caf la demande d'aide à la formation Bafa (Cnaf).

L'organisme dispensateur du stage doit être agréé par les services de la Ddcsp (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations).

L'aide à la formation est versée (au demandeur ou à sa famille), en une seule fraction, sur production du document CAF intitulé « Brevet d'aptitude à la fonction d'animateur – Demande d'aide à la formation Bourse » dûment complété par l'organisme de formation, à l'issue du stage théorique.

Cette aide complémentaire est fixée par le Conseil d'administration à :

- Quotient familial de 0 à 1 000 € : Aide locale de 400 € maximum dans la limite des sommes engagées (200€ versés pour la session générale et 200 € pour la session d'approfondissement),
- Quotient familial de 1 001 et plus : Aide locale de 600 € maximum dans la limite des sommes engagées (300€ versés pour la session générale et 300 € pour la session d'approfondissement)

Le Quotient familial retenu est celui de la date du dernier jour de la dernière session.

À savoir

Il existe une autre bourse Bafa (Bafa Cnaf) versée sans condition de ressources par la Caf.

- Le montant de l'aide : 200 €. Pour plus d'information, consulter le www.caf.fr

Tout jeune de 16-30 ans dont le revenu fiscal de référence du foyer auquel il est rattaché est inférieur ou égal à 12 000 € par part fiscale peut solliciter l'aide de la Région de la Nouvelle Aquitaine.

- Le montant de l'aide : 200 €. Pour plus d'information, consulter www.nouvelle-aquitaine.fr

Qu'est-ce que le BAFA ?

C'est le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur de centre de vacances et de loisirs. Ce diplôme non professionnel est nécessaire pour encadrer, de façon occasionnelle, des enfants ou des adolescents en accueil périscolaire ou en centre de vacances et de loisirs.

L'accompagnement social



Dans le cadre général de sa politique de soutien aux familles confrontées à des événements qui peuvent fragiliser les équilibres familiaux, la Caf propose une offre de service en travail social.

Cette offre s'appuie sur les démarches d'accompagnement mises en oeuvre par les travailleurs sociaux.

Les aides de la Caf des Pyrénées Atlantiques sont destinées à permettre aux familles de faire face à des événements familiaux ponctuels.

Elles ne sont pas destinées à compenser des difficultés sociales et/ou économiques chroniques ni une absence de revenus. Avant leur mise en oeuvre, le Travailleur Social vérifie que tous les autres droits potentiels de l'allocataire aient été actionnés.

Dans ces conditions, les aides peuvent être cumulables et/ou complémentaires :

- Des dispositifs relevant des droits légaux (prestations, allocations chômage, indemnités journalières de Sécurité sociale...),
- D'autres dispositifs d'aides propres à la Caf,
- D'autres dispositifs d'aides sociales (Comité d'entreprise, Ccas...).



ATTENTION !

Tout dossier de demande d'aide incomplet sera rejeté.

L'aide sur Projet

Bénéficiaires

Famille accompagnée par un travailleur social de la Caf, dans le cadre des offres de service en travail social.

Objectifs

- Concourir à la réalisation d'un projet développé par la famille, en lien avec l'un des trois domaines : Parentalité, Logement, Insertion sociale ou professionnelle.
- Viser une évolution de la situation familiale prenant en compte l'implication et l'autonomie de la famille.

Nature

Il s'agit d'une aide consistant à permettre la réalisation d'un projet d'une famille, à partir d'une analyse globale et d'un diagnostic social précis de la situation, dans une démarche d'accompagnement. L'aide sur projet constitue une mesure d'accompagnement social global fondée sur un engagement réciproque de la famille, du travailleur social et de la Caf.

Paielement

L'aide financière est payée par principe à un tiers, créancier ou fournisseur. Exceptionnellement, il peut être décidé de verser l'aide à la famille en fonction des éléments présentés dans le rapport du travailleur social.

En cas de non-réalisation du projet ou de non-respect de l'une des clauses de l'accord partenarial, le demandeur s'engage à rembourser les sommes déjà versées.

Démarches / Formalités / Utilisation

Le montant de l'aide est laissé à l'appréciation du manager par délégation, sur proposition du travailleur social.

L'aide financière prendra la forme d'un prêt et/ou d'un secours.

Le prêt accordé pourra être remboursé en 48 mensualités maximum.

Le travailleur social Caf veille à ce que 10 % du coût du projet soit laissée à la charge de la famille.

Le montant demandé par le travailleur social Caf est arrondi à la dizaine inférieure. Une recherche de co-financement sera appréciée.

Un contrat d'engagement est co-signé par le travailleur social Caf et le demandeur, et des points intermédiaires de suivi avec la famille sont prévus au contrat et couvrent toute la durée de l'accompagnement social.

Une évaluation finale sera transmise par le TS à son manager.

Bénéficiaires

Les familles allocataires à titre familial, parents non-gardiens ou familles n'ayant qu'un seul enfant sans prestation familiale, peuvent solliciter une aide par le biais du travailleur social qui les accompagne lorsque les ressources habituelles sont supérieures au montant de 1,25 du RSA socle, en fonction de la composition de la famille. En-deçà de ce seuil, les demandes des familles seront orientées vers le Conseil Départemental, ou autre institution.

Objectifs

Les aides sont liées à un événement familial récent ou à une nouvelle situation risquant de fragiliser les équilibres familiaux qui est précisé dans le rapport du travailleur social. Elles permettent de lever les freins à l'établissement d'un projet.

Nature

Il s'agit d'aides financières attribuées de façon exceptionnelle sous forme de prêt sans intérêt ; ou d'aide non remboursable, dans le cadre d'une intervention sociale

Conditions et Montants

La décision d'attribution de l'aide est prise par la Commission d'intervention sociale Individuelle (CISI) à partir de l'étude du dossier Caf, de la demande de soutien financier (document départemental utilisable par tout service social) et de la proposition du travailleur social. Le montant accordé est variable selon la situation familiale et les motifs de la demande. L'aide financière prendra la forme d'un prêt, en priorité et/ou d'un secours. Une prise en charge minimum de 10 % de la dépense est laissée à la charge de la famille. Le montant demandé est arrondi à la dizaine inférieure.

Les aides sont liées :

- Au soutien à la parentalité,
- Au logement.

Les demandes de soutien pour les impôts ou l'achat de véhicule sont refusés

Démarches / Formalités / Utilisation

Les demandes d'aides financières sont nécessairement instruites par un travailleur social (Caf ou partenaires).

L'aide est octroyée à la demande de la famille au vu d'un rapport établi par le travailleur social référent qui vérifiera que la famille a fait valoir tous ses droits Caf, en particulier la pension alimentaire ou l'ASF pour les parents séparés. Le travailleur social laisse une prise en charge minimum de 10 % de la dépense à la charge de la famille.

Les prêts sont privilégiés ; les modalités de remboursement sont proposées par le travailleur social en fonction des situations familiales.

Une recherche de co-financement sera appréciée.

Le montant demandé est arrondi à la dizaine inférieure.

Païement

L'aide financière est versée sur la décision de la Commission d'Interventions Sociales Individuelles (CISI).

L'aide financière est payée au tiers, créancier ou fournisseur.

Exceptionnellement, la Commission d'Interventions Sociales Individuelles (CISI) peut décider de verser l'aide à la famille en fonction des éléments présentés dans le rapport du travailleur social.

Barèmes pour les aides exceptionnelles

(Sont prises en compte toutes les ressources ainsi que toutes les parts des personnes du foyer, sans les prestations apériodiques)

Composition Familiale	Critère de ressources / mois (en €)
Isolé sans enfant avec enfant à naître	928 €
Isolé + 1	1084 €
Isolé + 2	1302 €
Isolé + 3	1591 €
Isolé + 4	1879 €
Isolé + 5	2168 €
Isolé + 6	2456 €
Isolé + 7	2743 €
Couple sans enfant avec enfant à naître	1084 €
Couple + 1	1302 €
Couple + 2	1519 €
Couple + 3	1807 €
Couple + 4	2095 €
Couple + 5	2384 €
Couple + 6	2682 €
Couple + 7	2 960 €

L'Aide d'Urgence

Bénéficiaires

Toute famille accompagnée par un travailleur social Caf dans le cadre des offres de service en travail social en situation d'urgence.

Objectifs

Les aides concourent à surmonter une situation subite et imprévue, appelant une réaction rapide de la part de la Caf et visant à débloquer des situations de vie difficile.

Nature

Les aides d'urgence sont attribuées aux familles confrontées à des difficultés financières à caractère exceptionnel et momentané pour faire face à :

- Des événements familiaux qui fragilisent l'équilibre de la famille dans les domaines de la parentalité et du logement ;
- Des sinistres liés aux calamités et risques naturels.

Conditions et Montants

Le montant accordé est variable selon la situation familiale et les motifs de la demande. Il est plafonné à 2 000 €. Il s'agit d'aides financières attribuées sous forme de secours ou de prêt sans intérêt. En cas de prêt, les modalités de remboursement sont aménagées en fonction des situations familiales. Une prise en charge minimum de 10 % de la dépense est laissée à la charge de la famille, la demande est arrondie à la dizaine inférieure

Démarches / Formalités / Utilisation

Les demandes d'aides financières sont nécessairement instruites par un travailleur social Caf. L'aide est octroyée à la demande de la famille au vu d'un rapport établi par le travailleur social référent. La famille fera valoir tous ses droits.

Paielement

Le paiement au tiers, créancier ou fournisseur, est privilégié.

L'aide à domicile

Bénéficiaires

L'ensemble des familles confrontées à un événement justifiant le recours au dispositif Aad peuvent en bénéficier.

Il s'agit des parents relevant du régime général :

- Attendant leur premier enfant
- Assumant la charge d'au moins un enfant âgé de moins de 18 ans (mois précédant le 18ème anniversaire).

Objectifs

Renforcer l'autonomie des familles grâce à l'intervention d'un personnel qualifié au domicile, apportant une aide matérielle, éducative et/ou sociale.

Nature

La Caf propose un soutien temporaire aux familles qui rencontrent des situations difficiles du fait de l'indisponibilité temporaire des parents. L'aide à domicile est assurée par une auxiliaire de vie sociale (AVS) ou une technicienne d'intervention sociale et familiale (TISF) selon la nature des événements et des besoins rencontrés par la famille.

Conditions et Montants

La Caf participe au financement des services d'aide à domicile. En contrepartie, les associations qui gèrent les services d'aide à domicile appliquent une tarification (participation horaire) qui varie en fonction du quotient familial de la famille. Cette tarification est imposée par la

[!] Sous réserve de modification nationale

Motifs d'interventions (liste limitative)

Thématiques	Motifs d'intervention	Conditions d'accès
Périnatalité / Arrivée d'un enfant	- Grossesse - Naissance jusqu'aux 2 ans de l'enfant - Adoption	Une déclaration de grossesse et/ou un enfant à charge de moins de 18 ans
Dynamique familiale	- Agrandissement de la famille (pour l'accueil d'un enfant de rang 3 ou plus) - Recomposition familiale - État de santé d'un enfant - État de santé d'un parent - Déménagement / Emménagement - Moments clé de la vie scolaire : accès à l'école maternelle, puis primaire, puis collège	Un enfant à charge de moins de 18 ans
Rupture Familiale	- Séparation - Décès d'un enfant - Décès d'un parent - Décès d'un proche (oeuvrant à la stabilité de l'équilibre familial, par exemple, le décès d'un grand parent, qui s'occupait des enfants à la sortie de l'école)	Un enfant à charge de moins de 18 ans
Inclusion	- Insertion socio-professionnelle d'un mono-parent - Inclusion dans son environnement d'un enfant potentiellement porteur d'un handicap	Un enfant à charge de moins de 18 ans

Démarches / Formalités / Utilisation

Il convient de contacter l'association conventionnée avec la Caf selon son lieu de résidence :

Aide à Domicile 64 :



47 avenue des Lilas
64000 PAU



05 59 84 25 06



contact@aid64.fr

Ouverture de l'accueil :

lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h.

Un répondeur enregistre tous les messages en dehors des heures d'ouverture.



Le Logement

La politique du logement

L'Action sociale de la Caf se veut complémentaire des dispositifs légaux.

Elle s'inscrit donc en majoration des prestations légales (aides au logement versées par la Caf : APL, ALF) pour aider toutes les familles à s'épanouir dans leur cadre de vie.

Les aides Caf revêtent un caractère préventif.



Le Prêt pour l'Équipement du Logement

Bénéficiaires

- Toutes familles allocataires, avec au moins un enfant à charge, et percevant obligatoirement une ou plusieurs prestations familiales.
- Parents non-gardiens pour permettre l'accueil de son enfant dans de bonnes conditions.

Objectifs

Aider les familles à améliorer leur cadre de vie en leur permettant d'acquérir des biens d'équipement ménager et mobilier.

Nature

L'aide à l'équipement du logement est allouée sous forme de prêt à dimension sociale.

Conditions et Montants

- Quotient familial est inférieur ou égal à 750 €.
- Le montant du prêt est défini selon la grille annexée.

Démarches / Formalités / Utilisation

Le formulaire de demande de prêt peut être obtenu par courrier, appel téléphonique ou sur la rubrique de dialogue de « Mon compte » sur le site www.caf.fr. Maximum de deux articles cochés par allocataire et par demande de prêt. Ou trois articles si la totalité des articles achetés sont reconditionnés ou provenant de la recyclerie.

La demande de prêt est étudiée par la Caisse d'Allocations familiales dès réception des pièces justificatives suivantes :

- Formulaire de demande de prêt dûment complété,
- Devis fournisseur établi au nom de la famille et détaillant les biens à acquérir,
- Pour les allocataires sous tutelle : accord du délégué à la tutelle.

Prêts consentis sur 48 mensualités maximum, en concertation avec la famille.

La Caisse d'Allocations Familiales notifie son accord (montant et objet) par l'envoi d'un contrat de prêt.

Cet accord est valable deux mois. Sans réponse dans ce délai, le prêt sera annulé. Le versement de l'aide est adressé au fournisseur dès réception du contrat de prêt signé et de la facture, établis au nom du bénéficiaire, et précisant le tiers payant.

Aucun prêt Caf ne peut être accordé pour un bien acquis par le demandeur avant l'accord de la Caf. Une seconde demande n'est recevable qu'après remboursement intégral d'un premier prêt consenti.

Montant des aides

Nature de l'achat Ménager	Montant	Nature de l'achat Mobilier	Montant
Aspirateur	100 €	Chambre enfant ou bébé (lit, matelas, sommier, chevets, bureau) avec ou sans armoire	400 €
Meubles de cuisine	800 €		
Four à micro-ondes mini four	150 €	Chambre adulte (lit, matelas, sommier, chevets) avec ou sans armoire	500 €
Table de cuisson	250 €	Armoire ou Buffet ou commode	300 €
Four	250 €	Banquette ou canapé	400 €
Réfrigérateur / Congélateur ou Combiné	400 € 500 €	Canapé-convertible	600 €
Lave-linge / Sèche-linge ou Combiné	350 € 450 €	Tables + chaises	400 €
Lave-vaisselle	300 €	Outil d'accès au numérique : Tablette - Ordinateur - Imprimante	400 €
Hotte aspirante	150 €	Machine à coudre	200€
Cuisinière	450 €		

Le Prêt pour la réinstallation dans un nouveau logement

Bénéficiaires

Les familles allocataires, avec au moins un enfant à charge, percevant obligatoirement une ou plusieurs prestations familiales dans certaines conditions.

Objectifs

Aider les familles à acquérir des biens d'équipement ménager et mobilier de première nécessité pour la réinstallation dans un nouveau logement lorsqu'elles sont confrontées à un événement de vie difficile : séparation ou sinistre.

Nature

L'aide à l'équipement du logement est allouée sous forme de prêt sans intérêts.

Conditions et Montants

- Quotient familial est inférieur ou égal à 750€, sauf dans le cadre des offres de service des Travailleurs Sociaux de la Caf.
- Le montant du prêt est défini par les services, dans la limite de 2 000 €.

Démarches / Formalités / Utilisation

Le formulaire de demande de prêt peut être obtenu par l'intermédiaire du travailleur social référent.

Il sera accompagné de l'évaluation sociale du travailleur social qui accompagne la famille dans cette période de transition et du devis fournisseur établi au nom de la famille et détaillant les biens à acquérir. La proposition du nombre de mensualités (12-24-36-48) sera définie avec la famille.

La Caisse d'Allocations Familiales notifie son accord (montant et objet) et envoie un contrat de prêt. Cet accord est valable deux mois.

Le versement de l'aide est adressé au fournisseur dès réception du contrat de prêt signé, établi au nom du bénéficiaire, et précisant le tiers payant et de la facture. Dans le cadre d'un équipement suite à un relogement nécessaire, il est accordé que la famille puisse s'équiper avec du matériel d'occasion dans le cadre du développement durable, par le biais de reconditionnement ou de recyclerie.

Le Prêt à l'Amélioration de l'Habitat Légal (PAH)

Bénéficiaires

Locataire ou propriétaire de sa résidence principale et percevant une prestation familiale.

Objectifs

Permettre aux familles d'améliorer le confort de leur résidence principale.

Nature

Le prêt est destiné à financer des travaux de réparation, d'amélioration, d'assainissement ou d'isolation thermique. Les travaux d'entretien (papiers, peintures...) sont exclus.

Conditions et Montants

(sous réserve de modification nationale)

Le montant du prêt peut couvrir jusqu'à 80% des dépenses prévues, dans la limite du plafond de la dotation Cnaf. Son taux d'intérêt est de 1 %. Il est remboursable par fractions égales en 48 mensualités maximum.

Démarches / Formalités / Utilisation

Compléter le formulaire de demande de Pah ; le retourner daté, signé et accompagné :

- Du (des) devis détaillé(s) des travaux établi(s) par l'entrepreneur,
- Du (des) devis du (des) fournisseur(s) de matériaux si vous faites vous même les travaux,
- De la copie du permis de construire ou de la déclaration de travaux selon la nature des travaux,
- De l'autorisation du propriétaire si vous êtes locataire.

Le dossier est à envoyer à la :

Caf des Pyrénées Atlantiques
10 avenue Maréchal Foch
CS 70602
64106 Bayonne Cedex

ou à remettre à un agent Caf
dans l'un des points d'accueil de
la Caf des Pyrénées Atlantiques.

La moitié du prêt est versée à la signature du contrat sur présentation du devis et l'autre moitié à l'achèvement des travaux sur présentation de la facture.

La Caf se prononce sur l'opportunité d'accorder un prêt en fonction de la situation et de la nature des travaux envisagés.

Le remboursement s'effectue par prélèvement sur prestations familiales.

L'Accueil du Jeune Enfant



La Prime d'Installation aux Assistant(e)s Maternel(le)s (PIAM)

Bénéficiaires

L'assistant(e) maternel(le) doit :

- Exercer à son domicile ou dans le cadre d'une Maison d'assistant(e) maternel(le) ;
- Être agréé pour la première fois ;
- Avoir suivi la formation initiale obligatoire (80 h) avant tout accueil du premier enfant ;
- Avoir au moins deux mois d'activité consécutifs ;
- S'engager à rester au minimum 3 ans révolus à compter de la demande, dans la profession d'assistant(e) maternel(le). Il peut être accordé une dérogation à ce délai dans certaines situations ;
- Respecter une tarification aux familles dans la limite de 5 SMIC horaire/jour ;
- Signer une charte d'engagement réciproque avec la Caf des Pyrénées Atlantique pour :
 - a. Figurer sur le site www.monenfant.fr et renseigner ses possibilités d'accueil,
 - b. Être référencé(e) auprès d'un relais petite enfance (RPE) s'il en existe un sur le territoire et dans ce cas, il est préconisé de fréquenter les activités du RPE.



ATTENTION !

Les travaux d'entretien et/ou d'embellissement ou ceux s'imposant aux propriétaires sont exclus.

Objectifs

Permettre aux Assistants Maternels de diminuer les coûts liés à leur installation en particulier pour l'achat de matériel de puériculture ou de sécurité.

Il s'agit de :

- Renforcer l'attractivité du métier d'assistant (e) maternel(le),
 - Aider les assistant(e)s maternel(le)s à supporter l'achat du matériel nécessaire au démarrage de leur activité.

Nature

Outre le soutien à l'accueil collectif du jeune enfant, la branche Famille s'est engagée dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion signée avec l'État, à ce que les Caf versent une prime aux assistant(e)s maternel(le)s nouvellement agréés (PIAM).

Conditions et Montants

(sous réserve de modification nationale)

Le montant de la prime est de 1 200 €.

Cette aide peut être cumulaire avec le PALA et l'aide au démarrage des MAM.

Démarches / Formalités / Utilisation

La demande doit être formulée dans un délai maximal d'un an à compter de la date d'agrément. Le paiement intervient sur demande de l'assistant(e) maternel(le) et sous réserve de la production du dossier dûment complété, accompagné des pièces justificatives.

Les assistant(e)s maternel(le)s exerçant en micro crèche ou en accueil familial ou relevant du régime agricole, ne peuvent pas percevoir la prime.

Le Prêt à l'Amélioration du Lieu d'Accueil de l'Enfant (PALA)

Outre le soutien à l'accueil collectif du jeune enfant, la branche Famille s'est engagée dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion signée avec l'État, à ce que les Caf proposent un prêt pour l'amélioration du lieu d'accueil de l'enfant.

Bénéficiaires

- Assistants(es) maternels (les agréés(es), ou en cours d'agrément, de renouvellement ou d'extension d'agrément ;
- Locataire ou propriétaire.

Le bénéficiaire doit figurer sur le site www.monenfant.fr.

Objectifs

- Permettre aux assistants maternels exerçant à leur domicile ou en Maisons d'Assistants Maternels de financer des travaux d'aménagement visant à :
- Améliorer le lieu d'accueil, la santé ou la sécurité des enfants accueillis ;
 - Faciliter l'obtention, le renouvellement ou l'extension d'un agrément pour un assistant maternel exerçant à domicile.

Conditions et Montants

(sous réserve de modification nationale)

Cette aide est allouée sous forme de prêt sans intérêt. Il dépend du coût des travaux et peut atteindre 80 % des dépenses engagées dans la limite de 10 000€ par assistant(e) maternel(le).

Son taux d'intérêt est de 0 %. Il est remboursable en 120 mensualités égales (soit 10 ans) maximum (par prélèvement sur prestations familiales ou compte bancaire).

Cette aide peut être cumuleable avec la PIAM et l'aide au démarrage des MAM.



Démarches / Formalités / Utilisation

Le prêt est versé pour moitié avant le début des travaux sur présentation des devis, et pour moitié dans les 6 mois, à la fin des travaux, et sous réserve que l'assistant(e) maternel(le) puisse justifier de son agrément. La Caf se prononce sur l'opportunité d'accorder un prêt en fonction de la situation et de la nature des travaux envisagés.

Compléter le formulaire de demande de Pala et le retourner daté, signé et accompagné :

- De la copie de l'agrément ou de son renouvellement ou l'accord de principe des services de Protection maternelle et infantile (ou à défaut l'accusé de réception de la demande d'agrément),

- Du (des) devis détaillé(s) des travaux établi(s) par l'entrepreneur,
- Du (des) devis du (des) fournisseur(s) de matériaux si vous faites vous même les travaux,
- De la copie du permis de construire ou de la déclaration de travaux selon la nature des travaux,
- De l'autorisation du propriétaire si vous êtes locataire.

**Le dossier est à envoyer
ou à déposer à l'adresse
suivante :**

Caf des Pyrénées
Atlantiques
10 avenue Maréchal Foch
CS 70602
64106 BAYONNE CEDEX

Une offre préalable de prêt est envoyée par la Caf. L'acceptation de cette offre datée et signée vaut valeur de contrat de prêt.

- Le prêt est étendu aux assistant(e)s maternel(le)s exerçant au sein d'une maison d'assistant(e)s maternel(le)s (Mam) ;
- Les assistant(e)s maternel(le)s exerçant en micro crèche ou en accueil familial ou relevant du régime agricole, ne peuvent pas prétendre à ce prêt.



ATTENTION !

Les travaux d'entretien et/ou d'embellissement ou ceux s'imposant aux propriétaires sont exclus.



02

Aides Financières
Collectives
(AFC)



Les bénéficiaires

Les aides de la Caf des Pyrénées-Atlantiques sont réservées aux structures partenaires pour leurs activités quotidiennes ou leurs actions à l'égard de l'ensemble de la population, sans discrimination. Ces dernières s'engagent à observer une neutralité philosophique, publique, syndicale ou religieuse telle que définie dans la réglementation de la Cnaf (lettre circulaire Cnaf 2008-115) et la charte laïcité (cf page 3).

Les bénéficiaires peuvent être :

- Les associations loi 1901 dûment déclarées à la Préfecture et oeuvrant dans un des champs de compétence de la branche Famille ;
- Les collectivités territoriales : Communes, regroupements de Communes ;
- Les entreprises privées assurant l'accueil du jeune enfant.



Champs de compétence

Les champs d'intervention en Action Sociale de la branche Famille sont :

- L'accueil du jeune enfant afin de permettre aux familles de mieux concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale.
- Le temps libre et les Loisirs : Projets et Loisirs avec pour objectifs l'accès aux loisirs et l'épanouissement des potentialités des enfants et des jeunes.
- Le logement avec pour objectif l'amélioration du logement et du cadre de vie des familles et la socialisation par l'habitat.
- Le soutien à la parentalité avec pour objectif la valorisation de la place et du rôle éducatif des parents, de soutenir le développement des compétences parentales, et de préserver les liens.
- L'animation de la vie sociale avec pour objectif de soutenir le lien social, la participation des habitants, la vie associative dans la détermination des problématiques et des réponses à apporter sur le territoire concerné.
- L'accompagnement social et Parental avec pour objectif de soutenir les structures dans leurs interventions à caractère éducatif et préventif, ainsi que maintenir un service d'accompagnement de qualité et de proximité en direction des familles.



Les aides : généralités et critères

La Caf des Pyrénées-Atlantiques finance :

Le début de leur instruction est différé au constat du caractère recevable/exploitable du dossier.

- Les projets en investissement ;

- Le fonctionnement des actions ou activités pérennes des structures, en lien avec ses champs d'interventions.

- Le financement des projets est assujéti à des enveloppes budgétaires limitatives ;

- Les co-financements des partenaires doivent toujours être recherchés ;

► Deux types d'aides :

Le choix du mode de financement est laissé à l'appréciation de la Commission d'Action Sociale, sous la forme de :

- Les taux exprimés constituent des maxima ; chaque taux retenu relève du pouvoir discrétionnaire de la Commission Action Sociale.

- Prêt sans intérêt et/ou
- Subvention

► Les critères de recevabilité :

Les demandes d'aides financières sont transmises par les partenaires et opérateurs à la date prévue par la Caf, afin de permettre un examen en Commission d'Action Sociale dans la disponibilité des fonds.

Les demandes incomplètes et/ou non accompagnées des pièces ne sont pas traitées.

Les partenaires doivent :

- Regrouper leurs demandes de subvention d'investissement et de fonctionnement afin que le financement Caf, après instruction du dossier, atteigne un seuil plancher de 1 500 € pour chaque catégorie. Toute demande entraînant une participation Caf d'un montant inférieur ne sera pas prise en compte ;
- Joindre à leur demande de subvention d'investissement 3 devis différents pour tout achat d'une valeur unitaire de plus de 1 000 €

Les aides financières à l'investissement

Prêt et/ou subvention



► Projet immobilier de construction ou de rénovation :

L'assiette des dépenses éligibles est constituée par le montant HT pour les entreprises et collectivités, par le montant TTC pour les associations, du projet :

- Taux d'intervention plafonné à 40% du coût,
- Majoration possible de 10% pour investissement sur territoires prioritaires,
- Plafond de l'aide : 150 000 € et 4 000 € par logement pour les Foyers Jeunes Travailleurs et les Résidences Habitats Jeunes (renouvelable tous les 5 ans glissant par logement).

► Projet mobilier d'équipement ou de renouvellement :

- Taux d'intervention plafonné à 70% du coût du projet,
- Plafond de l'aide : 15 000 €,
- Sauf au moment de la construction pour les Foyers Jeunes Travailleurs et Résidences Habitats Jeunes :
 - Taux d'intervention plafonné à 70% du coût du projet
 - Plafond de 1000 € par logement
- Sauf cas spécifique des véhicules : 8 000 € par véhicule, maximum, dans la limite de 50 % de l'investissement, majoré par :
 - Bonus de 1 000 € au titre de la démarche d'accessibilité,
 - Bonus de 1 000 € au titre de la démarche environnementale.



L'Accompagnement à "l'aller-vers" et accessibilité aux équipements

Bénéficiaires

Applicable à tous les équipements et services.

Objectifs

- Financement des coûts de transports, permettant l'accessibilité aux équipements, prioritairement sur des territoires marqués par d'importantes difficultés ou transformations, en milieu rural, montagnard et QPV notamment.
- Financement des véhicules de type « accueils mobiles » des Centres sociaux ou véhicules de type ALSH activités.

Conditions et Montants

- Financement véhicule dans la limite de 1 par an et 1 par structure (sauf cas exceptionnel).
- Renouvellement de la demande par véhicule financé par la Caf tous les 5 ans et plus.
- Assortir l'octroi de l'aide à l'obligation d'apposer un autocollant, mettant en évidence le concours financier de la Caf 64.
- Socle de base de 8000 € maximum dans la limite de 50 % de l'investissement, majoré par des bonus (bonus de 1 000 € au titre de la démarche d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ; bonus de 1 000 € au titre de la démarche environnementale) avec un maximum de 10 000€, par véhicule.
- Prise en compte du volet environnemental de la demande.
- Obligation de co-financement (y compris auto-financement).
- La structure précise la genèse de sa démarche (achat, location et modalités d'utilisation...).

L'Aide à la climatisation des locaux

Bénéficiaires

EAJE, ALSH et
RPE accueillant de
jeunes publics.

Conditions et Montants

- Aide forfaitaire de 30 % de la dépense prévisionnelle, plafonnée à 7 500 €.
- Montant forfaitaire et pas jusqu'à concurrence du pourcentage fixé.
- Possibilité d'aide une fois tous les 10 ans par structure.

L'aide locale peut être sollicitée par les partenaires hors structures Petite Enfance et ALSH.

Pour les structures relevant de fonds financiers spécifiques (Petite Enfance et ALSH), les règles de financement de ces fonds seront appliquées.

L'Aide à l'informatisation (matériel et logiciels)

Bénéficiaires

Applicable à tous
les équipements
et services.

Conditions et Montants

- Financement à hauteur de 60% maximum de la dépense prévisionnelle, avec un bonus complémentaire de 20 % pour une démarche éco responsable et/ou solidaire.
- Les nouvelles demandes par structure / activité et pour le même type de matériel se feront 3 ans après la première demande.
- Les frais de formations, maintenance, assistance, les abonnements et les déplacements ne sont pas pris en charge.

L'aide locale peut être sollicitée par les partenaires hors structures Petite Enfance et ALSH.

Pour les structures relevant de fonds financiers spécifiques (Petite Enfance et ALSH), les règles de financement de ces fonds seront appliquées.

Objectifs :

Permettre l'achat de

- Logiciel de gestion d'activité et/ou de matériel informatique et périphériques destiné à la gestion administrative et financière de l'activité.
- Matériel informatique et périphériques des activités ou des projets à destination du public accueilli.

Ces achats doivent être liés au projet social ou pédagogique de la structure.

Les aides financières au fonctionnement

- Les aides financières sont octroyées sous forme de subventions. Elles peuvent être annuelles ou pluriannuelles.
- En fonction des disponibilités budgétaires, les règles de financement peuvent être modifiées.
- L'établissement d'une convention pluriannuelle entre le gestionnaire et la Caf des Pyrénées Atlantiques pourra intervenir dès la première année.
- Les demandes sont examinées par la Commission d'Action Sociale en fonction des priorités d'intervention définies par le Conseil d'Administration, et de la disponibilité budgétaire.
- En cas d'action non réalisée alors que la subvention a été versée, le gestionnaire devra rembourser la totalité de la somme perçue.



Les aides financières

L'Aide à l'accueil inclusif

Engagement

Amélioration de l'accessibilité aux modes d'accueils de tous les enfants.

Nature

Aide au fonctionnement ou à l'investissement.

Objectifs

Soutenir la prise en charge des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil collectif.

Actions

Encourager les projets facilitant l'accueil des enfants en situation de handicap.

Conditions

L'octroi de cette aide est subordonné à la désignation - par la structure - d'un « référent handicap » et à la collaboration avec le Pôle Ressources Handicap afin de trouver des solutions pour les familles

L'accueil du jeune enfant

Il existe de nombreux modes d'accueil collectif, permettant aux familles de mieux concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale. Pour les tout-petits, un accueil collectif est assuré dans les établissements tels que les crèches, les micro-crèches, les haltes-garderies, les structures multi-accueil, ou encore les jardins d'enfants. Ces établissements sont soumis au respect d'une réglementation et font l'objet d'un avis ou d'une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du conseil départemental après avis des services de la protection maternelle et infantile (Pmi).



Investissement

Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant (PIAJE)

Objectifs

Soutenir le développement régulé de l'offre d'accueil du jeune enfant.



Bénéficiaires 1

Établissement d'accueil du
jeune enfant. Maison Assistants
Maternels (MAM)

Bénéficiaires 2

Relais Petite Enfance

Conditions et Montants

(sous réserve de modification nationale)

<https://www.caf.fr/partenaires/actualites/actualites-nationales/bareme-national-2024-des-aides-des-caf-aux-partenaires>

Soutien au développement de l'offre de places d'accueil, notamment sur les territoires qui en sont le moins pourvus

Bénéficiaires et domaines d'intervention

- EAJE ne bénéficiant pas du Plan d'Investissement pour l'accueil du Jeune Enfant (PIAJE).
- RPE ne bénéficiant pas du Plan d'Investissement pour l'accueil du Jeune (PIAJE).

Fonds de modernisation des EAJE (FME)

Bénéficiaires

Etablissement
d'Accueil du Jeune
Enfant.

Objectifs

Apporter un soutien financier
pour des travaux de rénovation,
d'amélioration et d'optimisation
de fonctionnement de service
et éviter la fermeture de places
d'accueil.

Conditions et Montants

(sous réserve de modification nationale)

<https://www.caf.fr/partenaires/actualites/actualites-nationales/bareme-national-2024-des-aides-des-caf-aux-partenaires>

L'Aide au démarrage maison d'assistant(e)s Maternel(le)s (MAM)

Bénéficiaires

La MAM

Conditions et Montants

(sous réserve de modification nationale)

<https://www.caf.fr/partenaires/actualites/actualites-nationales/bareme-national-2024-des-aides-des-caf-aux-partenaires>

Fonctionnement

Le bonus territoire

Bénéficiaires

Gestionnaires d'EAJE

Objectifs

Ce bonus forfaitaire à la place prend la forme d'une aide au fonctionnement complémentaire à la prestation de service.

Conditions et Montants

(sous réserve de modification nationale)

<https://www.caf.fr/partenaires/actualites/actualites-nationales/bareme-national-2024-des-aides-des-caf-aux-partenaires>

La Prestation de Service Unique 0-6 ans (PSU)

Bénéficiaires

EAJE

Objectifs

Développer les modalités d'accueil des enfants de 0 à 6 ans.

Conditions et Montants

(sous réserve de modification nationale)

<https://www.caf.fr/partenaires/actualites/actualites-nationales/bareme-national-2024-des-aides-des-caf-aux-partenaires>

L'Aide à l'inclusion handicap et mixité sociale

Bénéficiaires

Tous les EAJE percevant la prestation de service y sont éligibles, quel que soit leur statut.

- La structure bénéficiaire désigne un référent handicap et collabore avec le Pôle Ressources Handicap afin de trouver des solutions pour les familles.

Objectifs

- Développer et renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap.
- Encourager les projets facilitant l'accueil des enfants des familles les plus vulnérables.

Conditions et Montants

(sous réserve de modification nationale)

Bonus inclusion handicap

Compléments de financements forfaitaires aux gestionnaires qui accueillent des publics en situation de handicap :

- Montant du bonus est croissant avec le pourcentage d'enfants porteurs de handicap inscrits dans la structure,

Bonus mixité sociale

Compléments de financements forfaitaires aux gestionnaires qui accueillent des publics issus de familles plus modestes.

<https://www.caf.fr/partenaires/actualites/actualites-nationales/bareme-national-2024-des-aides-des-caf-aux-partenaires>



L'Aide à l'amélioration qualitative du fonctionnement des EAJE et au développement de projets de qualité

Bénéficiaires

EAJE

Objectifs

Soutenir les travaux de réflexion sur les projets pédagogiques :

- Le renouvellement des projets d'établissements,
- L'analyse des bonnes pratiques des professionnels,
- Et de manière générale, toute démarche visant à améliorer qualitativement les conditions d'accueil dans les EAJE.

Conditions et Montants

(sous réserve de modification nationale)

- Financement de temps de réflexion, intervenants, et toutes charges afférentes à la mise en place de la démarche ;
- 80 % du montant du projet, dans la limite de 4 000 € ;
- Aide mobilisable tous les 3 ans.



Soutien au Relais Petite Enfance (RPE)

Bénéficiaires

Gestionnaires de RPE.



Missions socles

- Mission à destination des familles
 - Informer sur l'ensemble des modes d'accueil
 - Valoriser l'offre de service monenfant.fr et répondre aux demandes en ligne
 - Favoriser la mise en relation avec l'offre d'accueil
 - Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur
- Mission à destination des professionnels
 - Informer sur le cadre d'exercice du métier d'assistant maternel
 - Informer et assister les assistants maternels dans le cadre de leurs démarches sur monenfant.fr
 - Proposer des temps d'échange et d'écoute et organiser des ateliers d'éveil
 - Accompagner le parcours en formation continue
 - Lutter contre la sous-activité subie et promouvoir le métier d'assistant maternel

Missions renforcées

- 1- Le guichet unique d'information
- 2- L'analyse de la pratique
- 3- La promotion renforcée de l'accueil individuel

Conditions et Montants

(sous réserve de modification nationale)

<https://www.caf.fr/partenaires/actualites/actualites-nationales/bareme-national-2024-des-aides-des-caf-aux-partenaires>

Conditions et Montants

(sous réserve de modification nationale)

<https://www.caf.fr/partenaires/actualites/actualites-nationales/bareme-national-2024-des-aides-des-caf-aux-partenaires>

L'Aide au Temps Libre et aux Loisirs (ATL)

Projets et Loisirs avec pour objectifs l'accès aux loisirs et l'épanouissement des enfants et des jeunes.



Investissement

Soutien financier aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Bénéficiaires

Accueils de Loisirs Sans
Hébergement

Objectifs

- Apporter un soutien financier pour :
- L'achat d'équipement, mobilier, matériel ;
 - La création, la rénovation, l'aménagement d'une structure dont l'activité relève de la compétence de la Caf.

Conditions et Montants

Cf page 45

Fonctionnement

La prestation de service ALSH

Bénéficiaires

Accueils de Loisirs Sans
Hébergement

Objectifs

Contribuer au
développement de l'offre de
loisirs des enfants et des
jeunes

Conditions et Montants

(sous réserve de modification nationale)

- Montant : tarif horaire.

<https://www.caf.fr/partenaires/actualites/actualites-nationales/bareme-national-2024-des-aides-des-caf-aux-partenaires>

- Le gestionnaire doit appliquer une tarification modulée et exclure la gratuité pour les familles.

L'Aide pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Bénéficiaires

Cette aide s'adresse aux enfants dès leur inscription dans un établissement scolaire et jusqu'à la veille de leur 18ème anniversaire.

Objectifs

Favoriser l'accès aux loisirs pour les enfants, auprès d'un accueil de loisirs agréé.

Nature

L'aide de la Caf est versée à la structure conventionnée avec la Caf, et vient en déduction de la participation financière des familles à revenus modestes.

Conditions et Montants

Les familles doivent avoir un quotient familial inférieur ou égal à 750 €.

- 2 € par ½ journée, versés directement à l'ALSH,
- 4€ à la journée complète ou à la ½ journée avec repas pris sur place, pour les mercredis et les vacances scolaires.

Démarches / Formalités / Utilisation

Le bénéficiaire reçoit la notification en début d'année.

Le gestionnaire doit appliquer :

- Une tarification, déduction faite de cette aide ;
- Une tarification modulée et exclure la gratuité pour les familles.

L'aide de la caf est versée à la structure conventionnée avec la Caf, et vient en déduction de la participation financière des familles à revenus modestes.

Les modalités de versement sont inscrites dans la convention signée entre la caf et le gestionnaire.

Bonus inclusif en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Bénéficiaires

Gestionnaires
ALSH accueillant
des enfants
porteurs de
handicap

Objectifs

- Développer et renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap.
- Encourager les projets facilitant l'accueil des enfants des familles les plus vulnérables.

Conditions et Montants

3,90€ par heure et par enfant bénéficiaire de l'AEEH.

Il s'agit d'une aide complémentaire à la Prestation de Service (PSO-ALSH) soutenant l'accueil d'enfants bénéficiaires de l'AEEH, qu'il s'agisse de temps périscolaires, extrascolaires ou dans les accueils adolescents.

L'octroi de cette subvention automatique est subordonné à la désignation - par la structure - d'un « réfèrent handicap ».

La structure bénéficiaire collabore avec le Pôle Ressources Handicap afin de trouver des solutions pour les familles.

Le gestionnaire n'a aucune demande à formuler, ou dossier à renseigner, ce bonus inclusif sera acquis et payé après validation de la déclaration de données réelles.

L'Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE)

Bénéficiaires

Collectivité locale et/ou
structures associatives.

Objectifs

Soutenir la mise en oeuvre des
nouveaux rythmes éducatifs en
accompagnant la création
d'activités de qualité.

Conditions et Montants

(sous réserve de modification nationale)

<https://www.caf.fr/partenaires/actualites/actualites-nationales/bareme-national-2024-des-aides-des-caf-aux-partenaires>

Le Soutien au Plan Mercredi

► Aide au fonctionnement

Bénéficiaires

Gestionnaires d'ALSH des collectivités locales ayant signé et mis en place un plan mercredi.

Objectifs

Soutenir la mise en oeuvre du plan mercredi en accompagnant la création d'activités de qualité.

Conditions et Montants

(sous réserve de modification nationale)

<https://www.caf.fr/partenaires/actualites/actualites-nationales/bareme-national-2024-des-aides-des-caf-aux-partenaires> **

► Aide à l'investissement

Bénéficiaires

Cette aide s'adresse aux gestionnaires d'Alsh situés sur des territoires s'engageant à mettre en place un Plan Mercredi. Son montant s'élève à :

- 300 000 € maximum pour les opérations de création, de réhabilitation ou de transplantation d'Alsh ;
- 25 000 € maximum pour les opérations d'acquisition de matériels et mobiliers.

Conditions et Montants

(sous réserve de modification nationale)

Elle sera calculée sur la base du projet présenté à la Caf, à hauteur de 60 % maximum de la dépense subventionnable, elle-même limitée à 2 500 €/m². Enfin, le total des financements obtenus ne peut excéder 100 % du coût total du projet.

► Aide à l'ingénierie

Bénéficiaires

Collectivités souhaitant s'engager dans la signature d'un Plan mercredi et nécessitant un appui en termes d'ingénierie et de méthodologie pour créer les dynamiques locales nécessaires.

Conditions et Montants

(sous réserve de modification nationale)

Cette aide peut couvrir jusqu'à 50 % d'une dépense maximale de 30 000 € (soit 15 000 € par projet).

Aide non cumulable avec le financement d'actions ingénierie (pilotage CTG).



L'aide aux Projets Sorties Familiales

Bénéficiaires

Toute famille
relevant du régime
général.

Objectifs

Organiser des sorties
familiales collectives,
portées par une structure,
favorisant l'implication
des familles.

Conditions et Montants

Cette subvention se compose
d'une aide par sortie, à destination
de la structure organisatrice, à
hauteur de 80 % du budget, dans
la limite de :

- 500 € pour une sortie de 1 jour,
- 1 000 € maximum par week-end
(avec 1 nuit au moins, et jusqu'à 2
nuits maximum).

Conditions d'Attribution

- Sorties partagées entre
enfants et parents, à la
journée et jusqu'à 2 nuits
maximum.
- Le nombre est limité à 3
sorties à la journée et 1 week-
end, par an, par porteur de
projets, avec présence de 3
familles minimum par sortie.
- Projet porté par une structure
collective.

La Prestation de Service Jeune

Bénéficiaires

L'éligibilité à la PS n'est pas conditionnée par la nature de la structure porteuse du projet mais par la nature du projet déposé auprès de la Caf. Aussi, l'ensemble des équipements et services s'adressant aux jeunes âgés en priorité de 12 à 17 ans et les accompagnant dans l'émergence et la mise en œuvre de leurs projets, peuvent être concernés.

Objectifs

- Faire évoluer l'offre en direction des jeunes ;
- Développer les partenariats locaux autour de la jeunesse ;
- Consolider la fonction éducative à destination des 12-25 ans ;
- Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures.

Montée en charge

Le projet peut faire l'objet d'un accompagnement jusqu'à deux ans sur Fonds publics et Territoire, avant d'obtenir la validation en Ps Jeune, en bénéficiant des mêmes montants d'aides que la PS.

Montants

50 % maximum des dépenses relatives au poste de l'intervenant et des dépenses de fonctionnement afférentes à ce poste (frais de déplacement et frais de formation non qualifiante), dans la limite d'un plafond.

<https://www.caf.fr/partenaires/actualites/actualites-nationales/bareme-national-2024-des-aides-des-caf-aux-partenaires>

Critères

- S'adresser en priorité aux jeunes de 12 à 17 ans ;
- S'appuyer sur la présence d'un ou plusieurs animateurs qualifiés ;
- Mettre en place des actions visant l'engagement et la participation des jeunes ;
- Mobiliser l'ensemble des ressources et dispositifs existants localement pour les jeunes ;
- Le projet doit être pensé en complémentarité avec l'ensemble des ressources, dispositifs et acteurs existants et s'inscrire dans le cadre d'un Projet éducatif de territoire (Pedt).
- Cette Prestation de service n'est pas cumulable avec la Prestation de service Alsh et la Prestation de service Fjt.
- Associer les familles.

Bénéficiaires

Structures accompagnant des groupes de jeunes âgés de 11 à 20 ans constitué de 2 à 20 jeunes maximum. Au-delà de 20, le financement restera dérogatoire, sauf si les preuves de l'implication des jeunes sont apportées par la structure. L'aide est versée au porteur de projet, respectueux des valeurs de la République.

Objectifs

Soutenir l'initiative collective de jeunes s'impliquant dans la construction d'un projet dont il est à l'origine (définition, organisation, financement, réalisation, restitution, bilan).

Conditions et Montants

(sous réserve de modification nationale)

Aide sur projet d'un montant minimal de 1500 euros

Conditions Générales

- Le projet est porté par une structure ou une association à but non lucratif,
- Chaque jeune ne pourra bénéficier que d'un financement par an afin de favoriser la participation de tous. Exceptionnellement, un jeune pourra participer à plusieurs projets si l'accessibilité pour tous au dispositif est prouvée par la structure.
- Sont exclus les projets dans le cadre de stages ou intégrés dans un parcours de formation, et structures médico-sociales.
- Le montant maximum d'aide est de 5 000 € par projet.

Instructions

- Les opérateurs et porteurs de projet, complètent un dossier de demande d'aide financière collective sur le site du Conseil Départemental .
- Certains projets feront l'objet d'une soutenance devant un jury pluripartenarial (Conseil Départemental, Msa, DDCS, Conseil régional, UPPA, Crous, Caf).

Les Promeneurs Du Net

Soutien à l'activité en ligne des « Promeneurs Du Net »
dans une logique d'amorçage

Dépenses éligibles

Charges de salaire
(temps passé en ligne par
le professionnel).

Modalité de financement

Financement dans la limite de
1 500€ par PdN et par an, pour
la première année d'activité du
PdN. En fonction des situations,
un renouvellement pourra être
envisagé, dans la limite de deux
ans de financement maximum.
Non cumulable avec la Ps Jeunes.

Soutien à la fonction de coordination du dispositif PDN

Dépenses éligibles

Charges de
personnel.

Modalité de financement

Dans la limite de 0,5 Etp
et d'un montant maximum
par Etp de 20 000 €.

Aide à l'équipement des PDN et des coordinateurs (Cf. aide à l'informatisation)

Cette aide n'est pas soumise au montant plancher de subvention Caf de 1 000€.

Dépenses éligibles

Achat d'ordinateurs, de tablettes ou smartphones nécessaires à l'activité.

Modalité de financement

Cumulable avec la Ps Jeunes à compter de 2020.

Actions de formation (hors formations qualifiantes) des PDN et coordinateurs

Dépenses éligibles

Echanges de pratiques ; formation d'initiation aux pratiques numériques etc.

Actions de communication à destination du grand public et/ou des partenaires

Dépenses éligibles

Campagnes d'information, événementiel, journée de lancement...

Le Logement

La Caf des Pyrénées-Atlantiques accompagne les initiatives collectives pour l'amélioration du logement et du cadre de vie des familles et la socialisation par l'habitat.

Le logement avec pour objectif l'amélioration du logement et du cadre de vie des familles et la socialisation par l'habitat.



Investissement

L'Aide aux Foyers Jeunes Travailleurs (FJT)

Bénéficiaires

Gestionnaires Foyers des
Jeunes Travailleurs

Objectifs

Soutenir la fonction socio-éducative
qui favorise l'accès des jeunes à
l'autonomie : socialisation par l'habitat
et par différentes pratiques qui forment
leur qualification sociale dans la vie
quotidienne, la formation, la mobilité,
les loisirs, la culture.

Conditions et Montants

Cf. page 45



Fonctionnement

L'aide aux Foyers Jeunes Travailleurs (FJT)

Bénéficiaires

Gestionnaires Foyers des Jeunes Travailleurs.



Objectif 1

Soutenir la fonction socio-éducative qui favorise l'accès des jeunes à l'autonomie.

Objectif 2

Aide au fonctionnement en complément de la Prestation de Service.

Conditions et Montants

(sous réserve de modification nationale)

<https://www.caf.fr/partenaires/actualites/actualites-nationales/bareme-national-2024-des-aides-des-caf-aux-partenaires>

Conditions et Montants

(sous réserve de modification nationale)

Subvention fixée à 4,2 % du prix plafond de la prestation de service FJT 2017 rapportée au nombre d'actes par an plafonné à l'acte 2017.

Soutien au Logement Innovant des Jeunes

Bénéficiaires

Tout porteur de projet.

Objectifs

Soutenir les dispositifs innovants
de logement des jeunes :
colocations solidaires, logement
intergénérationnel, plate-formes
e-logement...

Conditions et Montants

(sous réserve de modification nationale)

Selon les projets.



Soutien à la parentalité

Le soutien à la parentalité a pour objectif la valorisation de la place et du rôle éducatif des parents, de soutenir le développement des compétences parentales, et de préserver les liens avec les enfants.



Investissement

Soutien Financier au Développement

Bénéficiaires

- Lieux d'Accueil Enfants Parents
 - Médiation Familiale
 - Espaces de Rencontre
- Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
 - Aide à Domicile
 - Ludothèque

Objectifs

Accompagner les structures dans la création ou le soutien des lieux

Conditions et Montants

Cf page 45



Fonctionnement

Soutien Financier aux Espaces Rencontre

Bénéficiaires

Services ayant un agrément Espace Rencontre et répondant au référentiel national.



Objectif 1

Maintenir les relations entre un enfant et son parent non gardien en assurant sécurité physique, morale et qualité d'accueil pour tous.

Objectif 2

Aider au fonctionnement de l'activité en complément de la Prestation de Service.

Conditions et Montants

(sous réserve de modification nationale)

<https://www.caf.fr/partenaires/actualites/actualites-nationales/bareme-national-2024-des-aides-des-caf-aux-partenaires>

Conditions et Montants

(sous réserve de modification nationale)

Subvention fixée à 5% du prix de revient Cnaf de la Prestation de Service Espace Rencontre 2017 X par le nombre d'actes par an plafonné aux actes 2017.

Soutien Financier aux Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

Bénéficiaires

Structures qui proposent des actions CLAS.



Objectif 1

Accompagner les parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants et offrir aux enfants et adolescents l'appui et les ressources dont ils ont besoin pour réussir leur scolarité.

Objectif 2

Aider au fonctionnement de l'activité en complément de la Prestation de Service et des bonus enfants et parents.

Conditions et Montants

(sous réserve de modification nationale)

<https://www.caf.fr/partenaires/actualites/actualites-nationales/bareme-national-2024-des-aides-des-caf-aux-partenaires>

Conditions et Montants

(sous réserve de modification nationale)

Subvention fixée à 15% du prix de revient de l'action et dans la limite du prix plafond CNAF de la Prestation de Service CLAS 2017 X par le nombre d'actes par an plafonné à l'activité 2017 et déduit du bonus enfant et/ou parent.

Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement aux Parents (REAAP)

Bénéficiaires

Structures qui :

- Favorisent l'expression, le débat, la rencontre, la médiation ;
- Permettent de rompre l'isolement, qui redonnent la parole et sont créatrices de liens entre parents, enfants, entre familles ;
- Favorisent la mixité des générations, des cultures ;
- Aident à donner des repères, en permettant de travailler sur la place de chacun en soutenant les parents dans leur rôle éducatif ;
- Favorisent le lien famille/école et contribuent à la prévention des ruptures scolaires ;
- Permettent aux familles d'accéder à leurs droits, d'exercer leur citoyenneté.

Objectifs

Conforter la place des parents dans l'exercice de leurs fonctions éducative et parentale.



Demande d'Intervention 1

Accompagner les actions annuelles (dont les Journées départementales des Familles) et des lieux ressources pour les familles.

Demande d'Intervention 2

Soutenir les actions d'accompagnement à la parentalité.

Conditions et Montants

(sous réserve de modification nationale)

La participation des financements du réseau parentalité 64 est laissée à l'appréciation du Comité de Financeurs et dans la limite du fonds parentalité.

Le comité des financeurs est organisé et animé par la CAF. Il est composé de plusieurs partenaires (CAF/Conseil Départemental/Mutualité Sociale Agricole/ 2 GIP DSU/Communes/EPCI).

Conditions et Montants

(sous réserve de modification nationale)

La subvention de la Caf ne peut excéder 80 % des dépenses engagées.

Laissé à l'appréciation de la Commission d'Action Sociale après évaluation du projet ou de l'action.

Soutien Financier des Lieux Accueil Enfants Parents (LAEP)

Bénéficiaires

Structures qui accueillent les enfants de moins de 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou de l'adulte qui en a la charge.



Objectif 1

Favoriser le lien parents / enfants, valoriser les compétences, prévenir les phénomènes liés à l'isolement social.

Objectif 2

Aider au fonctionnement en complément de la Prestation de Service.

Conditions et Montants

(sous réserve de modification nationale)

<https://www.caf.fr/partenaires/actualites/actualites-nationales/bareme-national-2024-des-aides-des-caf-aux-partenaires>

Conditions et Montants

(sous réserve de modification nationale)

Subvention fixée à 11 % du prix plafond CNAF de la Prestation de Service LAEP 2017 x le nombre d'actes par an plafonné à l'activité 2017.

Soutien aux Services de Médiation Familiale

Bénéficiaires

Services ayant un agrément de Médiation Familiale.



Objectif 1

Prévenir la rupture
ou restaurer les liens
familiaux et valoriser les
compétences des parents
par un accompagnement

Objectif 2

Aider au
fonctionnement
du service en
complément de la
Prestation de service

Conditions et Montants

(sous réserve de modification nationale)

<https://www.caf.fr/partenaires/actualites/actualites-nationales/bareme-national-2024-des-aides-des-caf-aux-partenaires>

Conditions et Montants

(sous réserve de modification nationale)

Subvention fixée à 23 % du prix plafond
Cnaf de la Prestation de Service
Médiation Familiale 2017 x par le
nombre d'actes par an plafonné à
l'activité 2017.

La Prestation de Service Aide à Domicile

Objectifs

Proposer un soutien temporaire pour permettre à la famille de traverser certaines périodes liées à des événements particuliers

Thématiques :

Périnatalité/ arrivée de l'enfant
Dynamique familiale
Rupture familiale
Inclusion

Bénéficiaires

Gestionnaires
prestataires des
interventions d'aide au
domicile des familles.

Modalités d'intervention

Auxiliaires de Vie Sociale (AVS)
et Travailleurs en Interventions
Sociales et Familiales (TISF).

Conditions et Montants

(sous réserve de modification nationale)

<https://www.caf.fr/partenaires/actualites/actualites-nationales/bareme-national-2024-des-aides-des-caf-aux-partenaires>

Particularité

Des financements peuvent également être accordés pour des actions collectives mises en place par les associations gestionnaires.



Soutien Financier aux Ludothèques

Bénéficiaires

Structures associatives
et collectivités locales
gestionnaires de ludothèque.

Objectifs

Une aide au
fonctionnement est prévue
en complément du Bonus
Territoire CTG

Conditions et Montants

(sous réserve de modification nationale)

Subvention fixée à 10 % du budget de fonctionnement réel (N-1) du gestionnaire (hors bénévolat).



Animation de la Vie Sociale

L'animation de la vie sociale repose sur une dynamique de mobilisation des habitants et sur des interventions sociales, elle s'appuie sur des équipements de proximité (centres sociaux, structures d'animation locale).

La caractéristique de cette dynamique est de permettre aux habitants de participer à l'amélioration de leurs conditions de vie, au développement de l'éducation et de l'expression culturelle, au renforcement des solidarités et des relations de voisinage, à la prévention et la réduction des exclusions, par une démarche globale adaptée aux problématiques sociales d'un territoire.



Investissement

Soutien Financier aux Espaces de Vie Sociale et aux Centres Sociaux

Bénéficiaires

- Structures gestionnaires :
- D'un Espace de Vie Sociale,
 - D'un Centre Social.

Objectifs

Soutenir les projets
de construction,
de rénovation,
d'aménagement et
d'équipement.

Conditions et Montants

(sous réserve de modification nationale)

Cf page 45



Fonctionnement

Soutien aux Espaces de Vie Sociale

Prestation de service :

La prestation de service « animation locale » représente 60 % du prix de revient dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la CNAF

Aides complémentaires :

Conditions et Montants

Des aides complémentaires à la prestation de service nationale sont accordées aux espaces de vie sociale à travers des bonus liés aux orientations stratégiques locales avec des critères/indicateurs établis (voir tableau ci-après).

Chaque orientation atteinte donne droit à une somme spécifique, avec un plafond de 4 500 € par espace de vie sociale.

Un bonus d'aide au démarrage de 6 000 € est accordé pour les espaces de vie sociale lors du premier agrément.

Equipements éligibles

Les espaces de vie sociale bénéficiant de la prestation de service « animation locale ».

Conditions d'attribution

- Les services administratifs de la CAF, par délégation du Conseil d'Administration, décident du versement d'aides complémentaires en fonction des orientations retenus par les espaces de vie sociale et validées par la Caf en fonction du projet et des critères d'attribution (cf. tableau)
- Les aides complémentaires sont versées sur la même durée que l'agrément de l'espace de vie sociale.
- L'aide au démarrage est allouée par la CAS au moment de l'attribution de l'agrément.

Soutien aux Centres sociaux

Prestations de service :

- PS animation globale et coordination : représente 40 % du prix de revient de la fonction AGC du budget du centre social, dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf.
- PS animation collective famille représente 60 % d'un prix plafond fixé par la Cnaf.

Aides complémentaires :

Conditions et Montants

Des aides complémentaires aux prestations de service nationales sont accordées aux centres sociaux à travers des bonus liés aux orientations stratégiques locales avec des critères/indicateurs établis (voir tableau ci-après).

Chaque orientation atteinte donne droit à une somme spécifique, avec un plafond de 25 000 € par centre social.

Equipements éligibles

Les centres sociaux bénéficiant de la prestation de service « animation globale et coordination » et / ou de la prestation de service « animation collective famille ».

Conditions d'attribution

- Les services administratifs de la CAF, par délégation du Conseil d'Administration, décident du versement d'aides complémentaires en fonction des orientations retenus par les centres sociaux et validées par la Caf en fonction du projet et des critères d'attribution (cf. tableau)
- Les aides complémentaires sont versées sur la même durée que l'agrément du centre social.

Tableau des orientations locales Animation de la Vie sociale

Orientations	INDICATEURS CRITERES	MONTANT FORFAITAIRE
Orientation 1 : Parentalité / Famille - Inciter au développement et créer des actions partenariales avec les acteurs de la parentalité du territoire (en fonction des besoins identifiés) et des parents. - Promouvoir ces actions au sein de TIPI auprès des habitants du territoire, et des acteurs du territoire. - Positionner la structure comme un acteur moteur dans le cadre des REAAP locaux / réseau de parentalité = le Référent familles est présent comme acteur ressources au sein du Reaap / réseau de parentalité (le cas échéant) et se positionne comme animateur, voire coordinateur en fonction du contexte local.	- Nombre d'actions parentalité - Nombre de partenariats développés dans le champ de la parentalité - Mobilisation du référent famille dans le REAAP et le(s) réseau(x) parentalité - Création et utilisation d'un compte TIPI Parents (nombre d'actions mises en ligne)	Centre Social : 7 500 € Espace de Vie sociale : 1 500 €
Orientation 2 Jeunesse / Accueil jeunes - Développer des projets favorisant l'inclusion et l'autonomie des jeunes. - Inciter au développement et créer des actions partenariales avec les acteurs de la jeunesse du territoire (en fonction des besoins identifiés) - Aller vers les jeunes et coconstruire avec eux	- Nombre de projets favorisant l'inclusion et l'autonomie des jeunes - Nombre d'actions jeunes coordonnées avec d'autres partenaires - Nombre de partenariats développés dans le champ de la jeunesse - Nombre d'actions d'aller vers les jeunes	Centre Social : 7 500 € Espace de Vie sociale : 1 500 €
Orientation 3 Démarche proactive (d'aller vers) en direction des publics fragilisés L'objectif est de permettre de toucher de nouveaux publics (publics fragilisés) et de les intégrer au projet social avec une participation à l'élaboration et mise en œuvre des actions (pouvoir d'agir). - Soutenir les actions favorisant le lien social et l'amélioration du cadre de vie pour ces publics - Faciliter l'accès à la culture et aux loisirs pour ces publics. - Proposer et/ou soutenir les actions d'accompagnement vers l'insertion sociale des familles en difficultés - Lutter contre l'isolement en allant à la rencontre du public en fragilité	- Actions en direction des familles monoparentales et public fragilisé - Actions hors les murs - Actions de repérage et communication pro-active - Inscription de l'accompagnement du public fragilisé dans un partenariat local - Actions d'aller vers	Centre social : 5 000 € Espace de Vie sociale : 1 500 €

Tableau des orientations locales Animation de la Vie sociale

Orientations	INDICATEURS CRITERES	MONTANT FORFAITAIRE
Orientation 4 Inclusion numérique/ accès aux droits et aux services Développer des projets d'accompagnement des allocataires et des familles sur l'accès aux droits et aux services. 1. Accessibilité : Favoriser l'accessibilité aux équipements numériques 2. Accompagnement : Promouvoir les services en ligne de la Caf, réponses de premier niveau + prise de RDV (Point relais Caf). Relais des actualités Caf (Newsletter partenaires, présence aux webs/réunions du réseau, Réseaux sociaux, dispositifs de la CAF). <u>Critères transversaux :</u> Être relais des dispositifs, réunions du réseau des directeurs, réseaux sociaux	1. Accessibilité : - La structure met-elle a disposition du matériel et/ou un espace numérique ? - Fréquentation du point d'accès numérique/mise en valeur / communication sur le point d'accès, Engager une communication dédiée auprès du public potentiel - Labellisation point d'accès numérique caf.fr 2. Accompagnement : - Accompagnement sur l'utilisation des outils numériques - Accompagnement à l'accès aux droits - Labellisation « Point relais CAF »	Centre Social : 5 000 € Espace de Vie sociale : 1 500 €
Orientation 5 Développement durable Prise en compte de manière transversale des enjeux de transition écologique et de développement durable.	Actions mises en place autour du développement durable et transition écologique (en interne/ actions de sensibilisation auprès du public, etc.)	Centre Social : 3 000 € Espace de Vie sociale : 1 500 €

Soutien Financier à l'Animation de Réseau

Bénéficiaires

Fédérations
Départementales

Objectifs

Soutenir l'Animation
de Réseaux Locaux ou
Départementaux.

Conditions et Montants

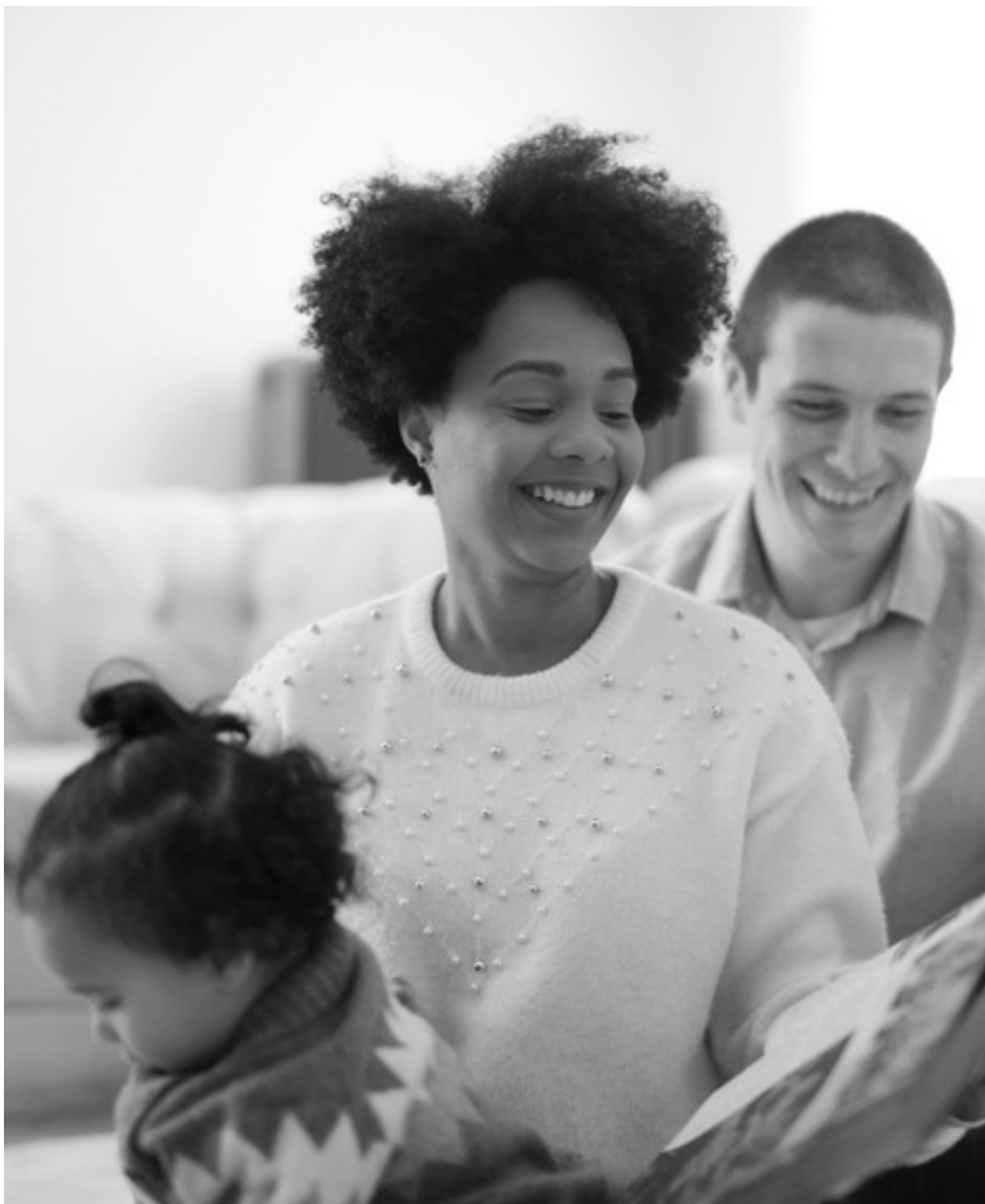
Dans le cadre de nos partenariats départementaux, des fédérations sont soutenues par la CAF pour animer le réseau.

Des conventions spécifiques, pluriannuelles, ont été conclues de gré à gré avec les financements en lien avec des missions attendues. Une évaluation de l'activité est faite annuellement par les services.



L'Accompagnement Social et Parental

L'accompagnement social des structures avec pour objectif de soutenir dans leurs interventions à caractère éducatif et préventif, ainsi que maintenir un service d'accompagnement de qualité et accessible en direction des familles.



Structures de Soutien, d'Accompagnement Social et d'Insertion des Familles

Bénéficiaires

Structures accueillant des familles relevant du régime général, ayant au moins un enfant à charge et percevant une ou plusieurs Prestations Familiales.

Objectifs

- Soutenir les structures dans leurs interventions.
- Maintenir un service d'accompagnement de qualité et accessible en direction des familles.
- Soutenir des actions innovantes

Conditions et Montants

(sous réserve de modification nationale)

Laissé à l'appréciation de la CAS après évaluation du projet ou de l'action.



Modes de contact avec la Caf

Votre Caf en ligne 7 jours / 7 via internet :

Sur le site, vous pouvez :

- Prendre rendez-vous avec votre Caf,
- Estimer vos droits à l'aide d'un simulateur,
- Saisir vos demandes en ligne,
- Nous indiquer vos changements de situation dans l'espace « mon compte »,
- Télécharger et imprimer vos attestations de paiement ainsi que les imprimés Caf.

Pour tous vos courriers, une seule adresse :



Caf des Pyrénées Atlantiques
10 avenue du Maréchal Foch
CS 70602
64106 BAYONNE CEDEX



Pour nous contacter par téléphone

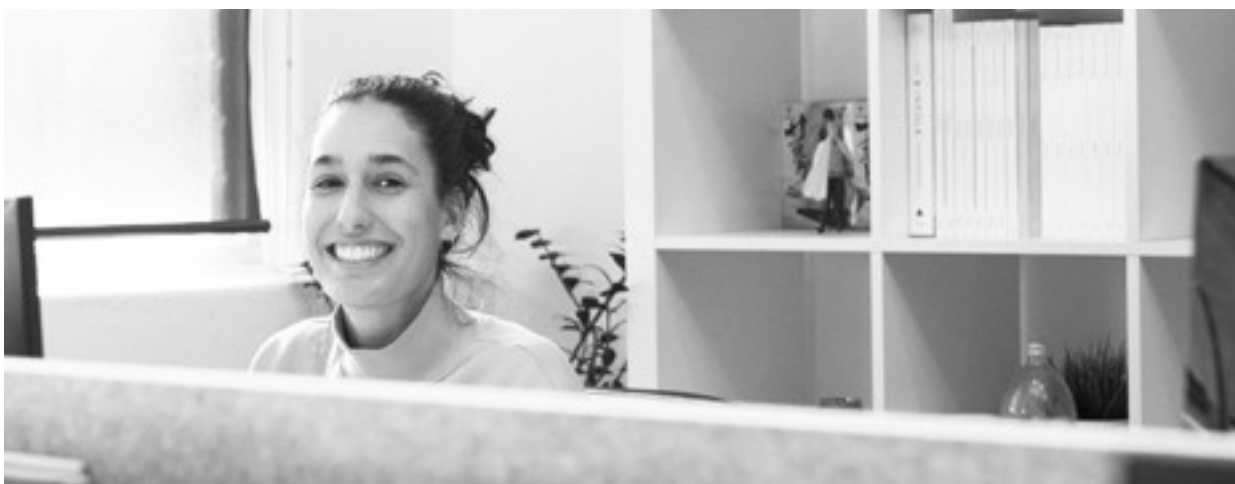
Un seul numéro pour nous joindre : le 3230 (coût d'un appel local sans surtaxe). Un conseiller vous répond du lundi au vendredi de 9h00 à 16h30.

Avant de contacter votre Caf, assurez-vous que l'information que vous cherchez n'est pas sur le site de la Caf.

Points d'accueil de votre Caf

Adresses, horaires d'ouvertures à consulter sur le :

• caf.fr • monenfant.fr



Glossaire

ACF	Animation Collective Famille
AEB	Aide Educative Budgétaire
AGC	Animation Globale et Coordination
ALSH	Accueil de Loisirs Sans Hébergement
ASRE	Aide Spécifique Rythmes Scolaires
ATL	Aide aux Temps Libres
AVE	Aide aux Vacances Enfants
AVEL	Aide aux Vacances Enfants dispositif Local
AVEN	Aide aux Vacances Enfants dispositif National
AVF	Aide aux Vacances Familiales
AVS	Auxiliaire de Vie Sociale
BAFA	Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur
BAFD	Brevet d'Aptitude à la Fonction de Directeur
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CAS	Commission d'Action Sociale
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CESF	Conseillère en Economie Sociale et Familiale
CISI	Commission d'Interventions Sociales Individuelles
CLAS	Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
CNAF	Caisse Nationale d'Allocations Familiales
SDJES	Service Départemental Jeunesse et Sport
EAJE	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant
EVS	Espace de Vie Sociale
FJT	Foyer des Jeunes Travailleurs
FNAS	Fonds National d'Action Sociale
LAEP	Lieux d'Accueil Enfants / Parents
MAM	Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s
MSAP	Maison de Service et d'Accueil du Public
PAH	Prêt Amélioration Habitat
PALA	Prêt à l'Amélioration du Lieu d'Accueil de l'enfant
PIAJE	Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant
PJ64	Projets Jeunes 64
PME	Plan de Modernisation des Eaje
PS	Prestation de Service
PSU	Prestation de Service Unique
QF	Quotient Familial
RPE	Relais Petite Enfance
REAAP	Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents
SDSF	Schéma Départemental des Services aux Familles
TISF	Technicienne d'Intervention Sociale et Familiale

